



PANDÉMIE COVID-19

PROCÉDURE

Définition : « La COVID-19 est une infection causée par un coronavirus, un virus très contagieux qui affecte les voies respiratoires. Il se transmet de personne à personne à partir de gouttelettes provenant de la toux ou des éternuements d'une personne infectée.

On parle de pandémie lorsqu'un **nouveau virus** s'étend à travers le monde entier. Comme les personnes ne sont pas protégées contre ce nouveau virus, on compte un plus grand nombre de malades dans la population »

(Définition tirée du guide autosoins du MSSSQ)

En tout temps, l'employé doit respecter les mesures d'hygiène et de prévention pour éviter la propagation des infections émises par le Ministère de la Santé Publique :

- ✓ Lavez-vous les mains souvent, idéalement avec de **l'eau et du savon** mais dans l'impossibilité d'accéder à un lavabo, utiliser un liquide antiseptique à base d'alcool;
- ✓ Toussez ou éternuez dans votre coude plutôt que dans vos mains;
- ✓ Nettoyer fréquemment votre environnement;
- ✓ Respecter les mesures de distanciation (2 mètres);
- ✓ Évitez les déplacements inutiles et les contacts avec d'autres personnes que celles demeurant avec vous;
- ✓ Garder le contact avec les personnes importantes pour vous en utilisant des modes de communication **AUTRES** que les contacts directs.

<p>Lorsque l'employé a des symptômes non spécifiés avant son quart de travail :</p>	<p>L'employé doit demeurer à la maison et contacter immédiatement la ligne info coronavirus au 418-644-4545</p> <p>Les symptômes ne sont pas ceux de la COVID-19: L'employé avise son employeur et reste à la maison pour la journée (état à réévaluer le lendemain matin).</p> <p>Les symptômes sont ceux de la COVID-19 (fièvre > 38°C) ET/OU de la toux (nouvelle toux ou exacerbation de toux chronique) ET/OU des difficultés respiratoires et dans certains cas, grande fatigue ET/OU perte de goût ou d'odorat ET/OU diarrhée): l'employé doit passer le test de dépistage et appliquer les recommandations de la Santé Publique</p> <p>*** <u>L'employé ne doit pas se présenter sur les lieux de travail tant qu'il n'a pas reçu les résultats de son test et que l'employeur ne lui a pas donné l'autorisation de revenir</u></p> <p>Test négatif : L'employé avise son employeur et revient au travail à la date déterminée</p> <p>Test positif : l'employé en informe l'employeur et doit respecter les consignes de la santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Se retirer à la maison en isolement pour une période de 14 jours.■ S'assurer de l'absence de fièvre et de symptômes avant son retour au travail.■ PCR (prélèvement) négatif sur 2 échantillons respiratoires (si toujours
---	---

Dans la situation où un employé ayant testé positif au COVID-19 et ayant été en contact avec d'autres employés :

***Définition de contact :
durée de 10 minutes et plus
cumulée dans la même
journée à moins de 2
mètres***

L'employeur communique avec un professionnel de la santé publique afin d'obtenir des directives claires concernant les mesures à mettre en place. Dans l'impossibilité d'obtenir ces directives rapidement, ces mesures seraient appliquées :

Rencontrer l'ensemble des autres employés afin de les informer de la situation en toute transparence;

Procéder à une enquête sur le milieu de travail afin de vérifier si l'employé a été en contact avec l'ensemble des employés ou avec certains employés plus spécifiquement;

Retirer spontanément le ou les employés qui auront travaillé dans la même baie de travail (ou fermer l'emplacement de travail complètement...);

Si le ou les employés retirés sont asymptomatiques : isolement à la maison pendant 14 jours. Devront être alertés à toute apparition de symptômes et contacter la ligne info coronavirus au 418-644-4545 le cas échéant.

- Si le ou les employés retirés sont symptomatiques : test COVID-19

Il est important de mentionner que l'entreprise a mis de nombreuses mesures en place afin de prévenir et d'éviter la propagation des infections :

- Des mesures d'aménagement du mode et du temps de travail ont été adaptées pour certains employés;
- Nous avons offert aux employés de travailler de façon volontaire;
- L'ensemble des employés ont été rencontrés individuellement et les mesures d'hygiène identifiées dans le premier encadré ci-haut leur ont été formulées;
- Des affiches démontrant ces mesures ont été apposées dans les entrées principales de même qu'à la cafétéria;
- Nous échangeons quotidiennement avec les employés afin de nous assurer qu'ils sont toujours désireux et aptes à poursuivre leur prestation de travail;
- Des employés de l'Agence pour Vivre chez Soi s'activent vigoureusement à la désinfection des usines du rang St-Laurent et de Baie-Saint-Paul de 6h00 à 15h00 et de 17h00 à 22h00 tous les jours de travail;
- Le nombre d'employés par quart de travail a été diminué du 2 tiers et l'utilisation des espaces de travail a été adapté en conséquence;
- Les périodes de repas et de pauses ont été ajustées afin de permettre à de plus petits groupes de manger ou de prendre la collation en même temps tout en respectant la mesure de distanciation;
- Des distributeurs à papier brun ont été commandés afin de remplacer les rouleaux de tissus utilisés pour assécher les mains;
- Des bouteilles de désinfectant ont été distribuées aux travailleurs en quantité suffisante;
- La majorité des portes ont été barrées et nous veillons à ne pas laisser circuler les visiteurs;

- Lors de signatures de documents, nous limitons les échanges de papier et ne partageons pas les stylos utilisés;
- Des thermomètres au laser sont en commande et devraient être disponibles sous peu.

Vous pourrez constater que la majorité des recommandations intérimaires concernant les secteurs manufacturiers essentiels que l'on retrouve sur le document de l'INSPQ (Institut national de santé publique du Québec) sont appliquées chez Simard Suspensions. Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2943-secteurs-manufacturiers-essentiels-covid19.pdf>